

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande passée par le client auprès de KOPO S.A. et à tous nos contrats de vente, de location et de service, en ce compris toute prestation de service accessoire. Ces conditions générales de vente excluent, à défaut d'acceptation écrite de KOPO S.A., toutes les conditions générales et particulières d'achat du client. Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente ne sera admise autrement que par un écrit émanant de KOPO S.A. Les présentes font donc partie intégrante de tout contrat liant KOPO S.A. et le client.

Toute commande ne sera acceptée par KOPO S.A. que par la confirmation écrite de celle-ci à l'acheteur ou la livraison des produits vendus ou du matériel loué ou encore la prestation des services commandés.

Sauf preuve contraire, l'acheteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales de vente.

2. Commandes et réservations

Toute commande confiée à KOPO S.A. n'engage cette dernière qu'après confirmation écrite de sa part.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à l'offre de KOPO S.A. ne seront valables qu'à condition qu'elles aient été expressément acceptées par écrit par KOPO S.A.

En cas d'annulation unilatérale par le client d'une commande ou d'une réservation, une indemnité égale à 30% de la commande ou réservation sera due.

3. Prix et paiement

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent toujours hors TVA. Le prix de vente est le prix indiqué dans le devis de KOPO S.A. ou à défaut dans les tarifs en vigueur au jour de la conclusion de la vente ou de la passation de la commande ou de la réservation.

Sauf dérogation expresse, un acompte de 30% minimum de la valeur de toute commande est exigé lors de sa passation.

En vue du paiement des produits vendus, de la location de matériel ou des prestations de service, KOPO S.A. se réserve le droit d'exiger la constitution, à son choix, de garanties complémentaires, telles que notamment mais non exclusivement la remise d'un chèque ou la constitution d'une garantie bancaire.

Sauf stipulation contraire, toutes nos factures sont payables en euros, au siège social de KOPO S.A., au comptant et sans escompte. Toute réclamation concernant la facture doit être notifiée endéans les 15 jours calendriers de sa réception, faute de quoi elle ne sera pas prise en compte.

En cas de non paiement de toute facture à l'échéance, le client sera redevable à KOPO S.A., de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts calculés au taux suivants :

- 10% si le client n'agit pas à des fins professionnelles
- Le taux mentionné à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à la date d'échéance entraînera la déduction, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 15% de la somme en principal, intérêts et frais non compris, avec un minimum de 75€.

En cas de recouvrement judiciaire de toute facture, le client sera en outre redevable des frais raisonnables de recouvrement, tels que les frais d'avocats, d'huissier et de procédure.

En cas de non paiement d'une ou plusieurs factures, KOPO S.A. se réserve le droit de suspendre l'exécution des autres commandes en cours jusqu'au complet règlement des montants dus.

4. Production

Par dérogation aux articles 2 alinéa 3 et 3 alinéa 2, et sauf accord contraire exprès de KOPO S.A., les produits personnalisés commandés par le client ne sont mis en production qu'après le paiement du montant total de la commande. Une commande de produits personnalisés ne peut jamais être annulée par le client et la totalité du prix devra être payée dans tous les cas, même en cas d'annulation pour force majeure de la manifestation à laquelle les produits concernés seraient destinés.

5. Livraison

5.1. En cas de vente :

Nos produits sont livrés à l'acheteur au siège social de KOPO S.A. ou dans un de ses sièges d'exploitation. En conséquence, l'acheteur supporte le transport et les risques afférents aux produits dès leur prise de possession et, à défaut, dès que ceux-ci sont mis à disposition. Au cas où le client désignerait un autre lieu de livraison, l'enlèvement et, le cas échéant, l'entreposage des produits s'effectuera à ses risques et à ses frais. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

Aucun retard de livraison ne peut donner droit à la résiliation par le client du contrat de vente ou au paiement de dommages et intérêts de la part de KOPO S.A.. Cette clause ne s'applique pas à un acheteur agissant à des fins non professionnelles. En outre KOPO S.A. conserve le droit de refuser de vendre ses produits en fonction de la disponibilité et de la suffisance de ses stocks, ou pour tout autre motif légitime, et conserve également le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Les prix ne comprennent pas les palettes, emballages et autres frais accessoires. Les conditions de reprise des palettes et emballages feront l'objet d'une convention spéciale.

5.2. En cas de location :

Le matériel loué est mis à disposition du client au siège social de KOPO S.A. ou dans un de ses sièges d'exploitation. En conséquence, l'acheteur supporte le transport et les risques afférents aux produits dès leur prise de possession et, à défaut, dès que ceux-ci sont mis à disposition. Au cas où le client désignerait un autre lieu de livraison, l'enlèvement et, le cas échéant, l'entreposage des produits s'effectuera à ses risques et à ses frais. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

Aucun retard de livraison ne peut donner droit à la résiliation par le client du contrat de location ou au paiement de dommages et intérêts de la part de KOPO S.A.. Cette clause ne s'applique pas à un acheteur agissant à des fins non professionnelles. En outre KOPO S.A. conserve le droit de refuser de louer ses produits en fonction de la disponibilité et de la suffisance de ses stocks, ou pour tout autre motif légitime, et conserve également le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Les prix ne comprennent pas les palettes, emballages et autres frais accessoires. Les conditions de reprise des palettes et emballages feront l'objet d'une convention spéciale.

5.3. Dans tous les cas

S'il a été expressément convenu entre KOPO S.A. et le client que la livraison incombe à KOPO S.A., ladite livraison s'effectuera par le moyen choisi par KOPO S.A., sauf convention

écrite contraire. Dans ce cas-ci également, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf dol ou faute lourde dans le chef de KOPO S.A. ou celui de ses préposés. Au cas où le client désignerait un lieu de livraison ou un lieu de reprise du matériel loué autre que le siège social de KOPO S.A. ou un de ses sièges d'exploitation, lesdites livraisons ont toujours lieu en un lieu accessible par une voie carrossable.

6. Délais

Si un délai est impératif, il doit être clairement spécifié comme tel sur le bon de commande ou le devis signé pour acceptation et accepté par écrit par KOPO S.A.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes libèrent KOPO S.A. de tout délai :

- a) Les cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main d'œuvre) ;
- b) Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
- c) Si des changements sont décidés par le client en cours de travail ;
- d) Si le client ne fournit pas à KOPO S.A. les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

7. Responsabilité, dégâts et surveillance du matériel loué

KOPO S.A. met en location du matériel récent et en bon état de fonctionnement et de propreté. Il appartient au client de signaler tout défaut à la réception du matériel loué. A défaut de signalement, le matériel loué est réputé avoir été livré complet, en état de fonctionnement et de manière générale, propre et en bon état.

Le matériel loué est sous la responsabilité du client depuis le dépôt jusqu'à la reprise effective. Le client prendra toutes les dispositions pour garder le matériel en bon état, en évitant les actes de vandalisme ou de vol. Il prendra toutes les dispositions requises pour la protection contre le feu : signalisation, matériel d'extinction, appel de secours, mesure de police à faire respecter par le public...

Les dégâts constatés au matériel loué, à l'exception de l'usure normale, sont à charge du client (même si un ou plusieurs préposés de KOPO S.A. sont en prestation sur place pendant la durée de la location).

En cas de perte, vol, destruction ou autre, le client s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel perdu, volé ou détruit.

Tous les dégâts constatés par les préposés de KOPO S.A. au retour du matériel ou à sa reprise ainsi que le matériel manquant ou détruit seront facturés au client selon le tarif standard de KOPO S.A. en vigueur au jour dit retour ou de ladite reprise et ce, quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure.

8. Prestations

8.1. Temps de prestation

8.1.1. Location

La durée de la location est convenue entre KOPO S.A. et le client et figure dans le devis envoyé au client. A défaut d'indication dans le devis, la location s'entend pour une durée de 12heures pour une journée, 36 heures pour deux jours et 60h pour un week-end ou trois jours.

8.1.2. Service/personnel sur événement

Toute prestation de personnel KOPO S.A. commandée par le client est facturée à l'heure, selon le tarif en vigueur au moment de la prestation. Le nombre d'heures indiquées dans le devis étant indicatif, toutes les heures supplémentaires prestées par notre personnel et dues, entre autres, à une mauvaise communication des heures d'ouverture d'un événement, aux demandes ou contraintes opérationnelles du client, au non respect par le client des conditions de location ou livraison de matériel, seront facturées en supplément.

8.2. Accessoires aux prestations

8.2.1. Badges d'accès et laissez passer pour les préposés

Le client organisateur d'événement fournira un badge all access et tout laissez passer nécessaire au nombre de préposés de KOPO que cette dernière estimera nécessaire d'affecter au bon déroulement de ses prestations sur événement, en ce compris les préposés chargés de l'encadrement et ceux en charge du contrôle des équipes.

8.2.2. Parking

Pour toute prestation impliquant la présence d'un véhicule KOPO sur place, deux places de parking au moins devront être réservées par le client, à proximité immédiate de l'événement ou de préférence à proximité immédiate du local fermé réservé au service des gobelets.

8.2.3. Boissons, nourriture et logement

En cas de prestations de plus de quatre heures, une collation et la boisson seront prévues par le client pour chaque préposé de KOPO S.A. En cas de prestation sur événement s'étalant sur plus d'une journée, outre les repas et les boissons, le client fournira également le logement aux préposés KOPO dans un hôtel de catégorie minimum deux étoiles et situé à proximité immédiate du lieu de l'événement.

8.2.4. Local fermé pour le service gobelet

Tout service de gobelet réutilisable nécessite la mise à disposition par l'organisation d'un local fermant à clé, accessible de plain-pied depuis la rue et correctement situé pour permettre le service des différents bars.

8.2.5. Espace technique pour les toilettes

Un espace technique devra être réservé et délimité par le client derrière chaque îlot de cabines de toilettes. De même, en cas de location couvrant une période de nuit, le client devra veiller à fournir l'électricité et, le cas échéant, le dispositif d'éclairage externe permettant la fourniture de la lumière nécessaire à l'utilisation des cabines.

9. Litiges

En cas de contestation entre parties ou de poursuites, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend le siège social de KOPO S.A.

10. Modifications

Tout changement des conventions spécifiques ou des présentes conditions générales, en ce compris les éventuelles dérogations conventionnelles à ces dernières, devra faire l'objet d'un écrit signé par toutes les parties.

11. Validité

La non validité ou l'illegalité d'une ou plusieurs clauses contenues dans les contrats de KOPO S.A. ou dans les présentes conditions générales n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions et dispositions des contrats conclus entre parties, ceux-ci restant intégralement valables